

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 28

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,
M. Neuder, Mme de Maistre et M. Portier

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« au conjoint, aux ascendants et aux descendants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la famille proche puisse être informée de la demande, et puisse s'exprimer en temps utile sur la démarche, sans nécessairement participer à la décision. Le fait d'apprendre, après le décès de la personne, qu'elle a eu recours au suicide assisté ou à l'euthanasie peut occasionner un grave traumatisme pour la famille.